Doubre

Antonnelle

1789

CATECHISME DU TIERS-ÉTAT,

A L'USAGE DE TOUTES LES PROVINCES

DE FRANCE,

ET SPÉCIALEMENT DE LA PROVENCE.

Non ut
Serpentes avibus geminentur tigribus agni.
HORAT. Art Poét.



1789.



PRÉFACE.

IL faut des livres aux hommes, & des catéchiſmes aux enfans. Le Tiers-Etat n'eſt encore qu'un enfant bien foible & bien mal inſtruit : affoibli par ſes malheurs, maltraité par ſes ſupérieurs, il ne connoît ni leurs devoirs ni les ſiens. Ce petit catéchiſme le rendra bien ſavant, s'il l'inſtruit de ce qu'il doit aux autres, & bien puiſſant, s'il l'inſtruit de ce que les autres lui doivent.



CATÉCHISME DU TIERS-ÉTAT.

D. Qui êtes-vous ?

R. Un Manant.

D. Qu'eſt-ce qu'un Manant ?

R. Un homme, un citoyen, un membre du Tiers.

D. Qu'eſt-ce que le Tiers ?

R. le père nourricier de l'Etat, ſon défenſeur le plus généreux.

D. Comment en eſt-il le père nourricier ?

R. Par l'agriculture, le commerce, les arts, qu'il cultive lui ſeul pour le profit de tous.

D. Comment ſon défenſeur le plus généreux ?

R. En ſe vouant à tout, en ſacrifiant tout, ſans autre rétribution, ſans autre eſpérance que cinq ſous, l'hôpital, & la mort.

D. Les deux premiers Ordres ne font-ils pas des ſacrifices ?

R. Ils le devroient, au moins par juſtice & par reconnoiſſance : ils ſont les plus riches propriétaires, ils ont toutes les diſtinctions, toutes les faveurs.

D. Mais ne payent-ils pas quelque contribution ?

R. Bien peu, ſi peu, de ſi mauvaiſe grace, avec tant de reſtrictions, qu'on ne doit pas leur en tenir compte.

D. Mais encore que payent-ils ?

R. Environ la vingtième partie de leurs revenus, qu'ils puiſent aiſément dans leur ſuperflu, tandis que le Tiers, preſſuré, exténué, paye environ la troiſième partie du ſien, & le plus ſouvent

il eſt obligé de le prendre ſur ſon abſolu néceſſaire ?

D. Mais les premiers Ordres ont des privilèges ?

R. Non pas celui d'être injuſtes & cruels. L'injuſtice ne fut jamais un titre.

D. Leur poſſeſſion vient de ſi loin ?

R. Eh bien ! encore un peu plus loin nous étions égaux, nous étions frères. S'il exiſte une ligne de démarcation entre eux & nous, ce n'eſt pas l'ouvrage du temps, encore moins celui de la nature ; c'eſt celui de l'adreſſe & de la force.

D. Cependant ils vous ont admis aux Etats en nombre égal au leur, & c'eſt de leur part une condeſcendance.

R. Dites une juſtice ; mais nous la devons au cœur paternel de notre Monarque ; il n'a rétabli les Etats de Provence qu'à cette condition expreſſe.

D. Du moins les deux premiers Ordres ont-ils eu le mérite de la ſoumiſſion ?

R. Pas même un mérite ſi mince.

D. Par quoi en jugez-vous ?

R. Par l'eſprit de chicane & de tyrannie qu'ils ont apporté dans les derniers Etats, par les efforts qu'ils ont faits pour rendre toute égalité illuſoire & vaine ?

D. Comment cela ?

R. En nous aſerviſſant à des réglemens qu'ils violoient, en nous refuſant des droits qu'ils s'arrogeoient à eux-mêmes : un Syndic, par exemple, le libre choix de nos Repréſentans, une puiſſance égale dans la commiſſion intermédiaire, une juſte répartition des impôts ; tout cela n'eſt-il pas de droit naturel, de juſtice rigoureuſe ? eh bien ! ils nous ont refuſé tout cela.

D. Mais pourquoi ſouſcrire à tant d'injuſtices ?

R. Que pouvoient cinquante-ſix du Tiers contre cent quarante-deux des deux premiers Ordres ? c'eſt avec une ſupériorité auſſi révoltante qu'ils n'ont

cessé de voter sur nos intérêts les plus chers, & de former eux-mêmes toutes les délibérations.

D. Voici le retour des Etats ! ces Messieurs s'empresseront sans doute à réparer des torts aussi graves.

R. Nous ne l'espérons pas ; c'est dans la justice du Roi & dans le sentiment intime de ses propres forces que l'Ordre du Tiers doit chercher ses ressources ; s'il s'abandonne lui-même, tout est perdu.

D. Que doit-il donc faire ?

R. S'estimer ce qu'il vaut, & défendre à tout prix une égalité juste & nécessaire.

D. Pourquoi tenez-vous si fort à cette égalité de représentation ?

R. Pour en venir, s'il est possible, à une égalité de charges. Nous sommes accablés.

D. Voudriez-vous donc que les deux premiers Ordres payassent comme vous, les chemins, par exemple ?

R. Ne les brisent-ils pas, eux, leurs gens, leurs fermiers, leurs chariots, leurs voitures ?

D. Voudriez-vous les soumettre comme vous à la contribution pour les bâtards ?

R. Sont-ils donc si chastes ou si impuissans ?

D. Le don gratuit & cette foule de charges & d'impôts ?

R. N'ont-ils pas une existence, une famille, des biens à conserver & à défendre ? Ne sont-ils pas citoyens & françois ?

D. Mais que vous faut-il pour arriver à cette égalité ?

R. Précisément ce qu'on nous refuse, je vous l'ai dit, le libre choix de nos Représentans tant dans les communautés que dans les vigueries, un syndic éligible tous les deux ans, une représentation en nombre égal dans la commission intermédiaire, une assemblée des communes immédiatement avant &

après les Etats, ſous la préſidence d'un membre du Tiers, choiſi par lui-même.

D. Pourquoi cette préſidence à l'un des vôtres ?

R. Pour qu'il n'ait point d'intérêt oppoſé à celui du corps, pour qu'il ne gêne pas la liberté des ſuffrages.

D. Cette aſſemblée des communes eſt-elle néceſſaire, & les Etats ne pourvoient-ils pas à tout ?

R. Non : nous avons des intérêts particuliers à traiter, des droits, des procès à défendre. Nous nous devons plus que jamais ſecours & intervention ; nous ſommes le faiſceau de verges : ſi on parvient à nous déſunir, on nous briſe (1).

D. Les Procureurs du pays ne vien-

---

(1) Les communautés ne doivent point oublier que c'eſt à cette intervention qu'elles doivent le rachat de leur banalité & pluſieurs autres avantages dont elles jouiſſent.

dront-ils pas à leur ſecours avec leurs *entrailles parternelles ?*

R. Ils ne ſont plus les pères des communes, ce ſont les gens de tous les Ordres ?

D. Mais ils ſe qualifient de Procureurs-nés !

R. S'ils ſont nés, ce n'eſt pas de nous, ils ne nous appartiennent pas. C'eſt la ville d'Aix qui les enfante ſeule, qu'elle les allaite, & qu'elle les choye ; un corps de Nation tel qu'une province entière doit avoir ſes Adminiſtrateurs à elle & de ſon choix.

D. Monſieur l'archevêque d'Aix n'eſt-il pas auſſi Préſident-né ?

R. C'eſt encore ici une naiſſance bien illégitime ; même abus, même réforme. Pour que M. l'archevêque fût un Préſident bien né, c'eſt dans le ſein des Etats qu'il auroit dû naître.

D. Lui refuſerez-vous le droit de nommer aux commiſſions ?

R. Sans doute ; il eſt abſurde que chaque Ordre ne nomme point ceux qu'il eſt cenſé commettre. C'eſt un moyen de prévenir la corruption & de ne laiſſer aux plats adulateurs que l'opprobre du rôle honteux auquel ils ſe condamnent.

D. Mais votre Préſident a-t-il donc tant de pouvoir?

R. Tout celui qu'on lui croit. C'eſt en ſe faiſant trop petits, que pluſieurs hommes lâches en font paroître quelques autres trop grands.

D. Comment voudriez-vous que le Préſident & les Députés fuſſent élus?

R. Au ſcrutin ; lui ſeul ne ment pas.

D. Vous penſez donc que le Tiers doit nommer lui-même ſes Repréſentans aux Etats Généraux ?

R. Lui ſeul en a le droit ; il y va de ſon exiſtence.

D. Les Députés des bonnes villes

ne ſont-ils pas vos Repréſentans naturels ?

R. Non. Ils ſont ceux de leurs mandans, qui ont des intérêts différens & ſouvent contraires aux nôtres. La plupart d'entre eux ſont Nobles, & ne doivent leur miſſion qu'à la place qu'ils occupent & qu'ils ont achetée.

D. Mais les Magiſtrats, les Officiers des Cours ſouveraines, ne feriez-vous pas ſagement de les choiſir pour vos Repréſentans aux Etats Genéraux ?

R. Bien moins encore. Ils ſont un corps à part, qui, depuis long-temps, cherche à s'élever ſur les ruines de tous les autres corps.

D. Mais n'ont-ils pas été créés pour vous ? N'étoient-ils pas des roturiers, des vôtres ?

R. Oui, mais ils l'ont oublié. Tous ſont grands Seigneurs, ou veulent le paroître.

D. Les Avocats ne vous convien-

droient-ils pas pour Repréſentans ? ils ſont ſi bruyans, ils jaſent ſi bien !

R. Oui, pour & contre : à beaux deniers comptans, ils ſont les eſclaves de la Magiſtrature, les champions de qui les achete.

D. Mais n'excepterez-vous point M. P.... l'Aſſeſſeur ?

R. Il a dit qu'il n'étoit plus l'homme du Tiers, & il tient parole.

D. Et M. B....

R. Il a refuſé d'écrire pour nous : ſans doute il craint de ravaler ſa plume (1).

---

(1) Ceci paroîtra un paradoxe : mais j'oſe aſſurer que le Tiers riſque beaucoup s'il s'attache à nommer pour ſes repréſentans aux Etats Généraux des Avocats de profeſſion.

La vanité du babil, l'habitude de la vénalité, l'inſtabilité de leur jugement verſatile, la malheureuſe routine de diſputer ſur ce qu'il y a de plus clair, & de chicaner ſur ce qu'il y a de plus juſte, rendront infailliblement dans les grandes affaires les Avocats de profeſſion quelquefois corruptibles, ſouvent ſuſpects & tou-

D. N'eſt-il donc aucun Avocat qui puiſſe contenter le Tiers-Etat?

R. Je l'ignore : mais pour moi, je n'en connois qu'un qui ait oſé parler pour nous ; c'eſt *Bouche*. Il faut rendre cet hommage à ſon patriotiſme & à ſon courage.

D. Où prendrez-vous donc vos Repréſentans ?

R. Dans la province entière, parmi les citoyens vertueux, entièrement dégagés de tout eſprit de corps & de tout préjugé d'état.

D. Dans quel nombre prétendez-vous aſſiſter aux Etats Généraux ?

R. Au moins en nombre égal à celui des deux premiers Ordres.

D. Pourquoi cet au moins ?

R. Nous formons ſeuls un grand

---

jours épineux; du bon ſens, de la droiture, point de babil, voilà ce qu'il faut apporter aux Etats Généraux.

peuple,

peuple, & nous payons bien davantage que les deux premiers Ordres ensemble.

D. Mais le Parlement de Paris ne le veut pas ; & vous savez qu'il a rendu un Arrêt qui vous renvoie à ce que vous étiez en 1614.

R. Ce n'est pas le seul qui ait sacrifié les intérêts du peuple. Mais l'équité le réprouve, & le Roi le casse.

D. Quel intérêt si grand pouvez-vous avoir aux Etats Généraux ?

R. Le plus grand de tous. Nos personnes, nos biens, nos droits à défendre, ceux de nos enfans & de notre postérité.

D. Eh bien ! qu'y demanderez-vous ?

R. Qu'on nous allege, qu'on nous aide du moins à supporter les charges de l'Etat.

D. Comment cela ?

R. Par une égale répartion des impôts sur tous les Ordres ; elle est de justice & de nécessité.

D. Mais le malheur des temps?

R. En ſommes-nous cauſe, & n'eſt-il que pour nous?

D. La dette nationale eſt exceſſive.

R. Si c'eſt la dette de la nation, eh bien! nous payerons tout.

D. On mettra de nouveaux impôts.

R. Il le faut bien, ſi la Nation y conſent.

D. Ce conſentement, le croyez-vous néceſſaire?

R. Indiſpenſable & de droit naturel.

D. En ferez-vous la demande aux États Généraux?

R. Oui, de toutes nos forces.

D. A qui déſormais adreſſeroit-on les édits, les lois?

R. Les lois fiſcales aux Etats Généraux; les autres lois aux Etats des Provinces, à qui ſeuls il appartient d'en connoître.

D. Et le Parlement?

R. Il les inſcrira, il en aura la ma-

nutention ; c'eſt-là ſa tâche ; il n'en a pas d'autre.

D. Cependant il s'érige en légiſlateur , & nous avons de lui une foule de réglemens pour toute la Province ?

R. C'eſt encore là un de ces abus révoltans contre leſquels nous devons réclamer.

D. Pourquoi cela ?

R. Faut-il donc vous le redire ? Un corps particulier, formé à prix d'argent, ayant des vues & des intérêts perſonnels, ſe mettre au deſſus du corps entier de la Nation, & lui faire la loi, cela répugne à tous les principes.

D. Cependant il faut des réglemens ; à qui confierez-vous le droit d'en faire ?

R. A la Nation elle-même, ou aux repréſentés dans les Etats Généraux ou dans les Etats des Provinces. Nos Etats n'ont-ils pas fait les ſtatuts qui nous gouvernent ?

D. Oui, mais ſous vos Comtes, & avec leur ſanction.

R. Eh bien ! le Roi y donnera la ſienne ; & voilà la loi dans toute ſa force.

D. Ces réglemens des Cours ſont-ils donc ſi injuſtes ?

R. Très-ſouvent, ſur-tout de la manière arbitraire dont on les exécute.

Je ne ſuis qu'un homme fort ignorant; mais j'ai entendu bien des gens inſtruits s'en plaindre la larme à l'œil & le déſeſpoir dans l'ame ; j'ai même vu de ma lucarne, des Conſuls en chaperon qu'un Arrêt de réglement forçoit de viſiter un Conſeiller en chenille.

D. Une pareille prétention n'eſt pas ſans exemple ?

R. Oui. Le deſpote *Griſler* forçoit les Suiſſes à ſaluer ſon bonnet.

D. Mais ne devez-vous pas regarder un membre du Parlement, un Conſeiller, un Préſident, comme s'il repréſentoit le Parlement même ?

R. Un Conſeiller, un Préſident re-

préſentent le Parlement, comme un ſoldat repréſente une armée, comme un curé repréſente un concile. Voilà les hommes. Et c'eſt ainſi qu'ils veulent s'agrandir de tout ce qui eſt à leur portée. Le Parlement ſans doute repréſente le Roi, & nous lui devons le reſpect; mais un membre du Parlement ne repréſente que lui-même, & nous ne lui devons que la juſtice.

D. Ces viſites dont vous parlez ne ſont, après tout, que des bagatelles, une choſe de pure vanité, un jeu inventé par de grands enfans.

R. Si la vanité peut aller à cet excès, que ne feront pas les autres paſſions?

D. Quel moyen de remédier à tant d'abus?

R. Il eſt ſimple ce moyen, c'eſt de ſupprimer la vénalité des charges.

D. Cette vénalité eſt-elle un ſi grand mal?

R. Le plus grand de tous. Elle corrompt les mœurs, & met la richesse en place de l'honneur & de la vertu. C'est avilir & compromettre la Nation que de la subordonner à ces hommes d'argent : qui achete, apprend à vendre.

D. A vous entendre, on diroit que la justice est vénale ?

R. Non, mais on nous laisse la crainte, & la crainte n'est pas une chimere pour le peuple.

D. Mais les anciens Etats Généraux n'ont-ils pas fait des représentations toujours inutiles contre la vénalité ?

R. Il faut espérer qu'à la prochaine assemblée ils seront plus fermes & plus heureux : dans les anciens Etats nous n'étions que des enfans ; mais depuis, l'expérience & nos malheurs nous ont faits hommes.

D. La circonstance n'est pas favorable pour l'abolition de la vénalité ; l'Etat est obéré.

R. Les provinces prêteront leur secours : elles peuvent s'obliger à un remboursement de charges qu'elles feront peu à peu, en détail, & à mesure qu'elles deviendront vacantes.

D. Où prendront-elles les fonds nécessaires ?

R. Dans une sage économie, dans le retranchement absolu de tous les objets de luxe, qui, dans ce temps de calamité, insultent à la misère publique, & ne servent qu'à l'aggraver (1).

---

(1) On peut compter parmi ces objets tous les chemins faits à grands frais pour n'arriver qu'aux châteaux des Seigneurs.

Ce Palais construit avec deux millions, pour rendre la justice que St. Louis rendoit sous un ormeau.

Une Bibliothèque dont on prétend équitablement faire supporter les frais au Tiers-Etat, parce qu'il ne sait ni lire ni écrire.

Les sommes immenses destinées aux *cas inopinés*, & pourtant très-prévus

D. Quels ſujets choiſirez-vous pour vos Magiſtrats ?

R. Des hommes éclairés & vertueux, qui connoiſſent les lois & les obſervent : les Etats les déſigneront au nombre de trois ; le Roi nommera le plus digne.

D. Sans doute alors vous ſerez ſatisfaits ?

Des cautionnemens exigés pour le profit de la ſeule caution.

Ce bataillon d'Ingénieurs qui, comme tant d'autres, attaquent le peuple ſur les grands chemins.

Le Canal ou plutôt le gouffre d'*Orgon*, où l'or roule au lieu de l'eau.

Ces lettres qui, je ne ſais comment, ſe transforment en paquets monſtrueux, dont la Province paye bénignement le port pour l'intérêt public & la commodité de Meſſieurs les Adminiſtrateurs.

Les frais de l'adminiſtration uniquement payés par le peuple, comme des écoliers payent les verges pour ſe faire fouetter, &c. &c. &c. & mille *& cætera*.

R. Oui, ſi nous ſommes jugés par nos Pairs : cette ſûreté nous a toujours manqué.

D. Mais pourquoi craignez-vous tant d'être mal jugés par des Magiſtrats, parce qu'ils ſont Nobles & Seigneurs ?

R. Seigneurs ! C'eſt là le ſujet le plus grand de notre inquiétude & de nos alarmes. Qu'un homme du peuple, une miſérable Communauté ait à plaider contre un homme de leur rang, c'eſt ſur leur intérêt perſonnel qu'ils prononcent : il nous faut à nous des Juges de notre état, qui, ſans prévention comme ſans intérêt, jugent les procès ſans regarder les hommes.

D. Voilà bien de la prévoyance !

R. Elle ne ſuffit pas encore : ne devons-nous pas ſonger à notre vie & à notre honneur ?

D. Sont-ils donc expoſés ?

R. Oui, ſans doute, à l'ignorance, à la prévention, à la paſſion peut-être

d'un Juge à qui ſeul on confie le terrible droit d'informer.

D. Qu'avez-vous tant à craindre du Magiſtrat qui informe ? Ce n'eſt pas celui qui vous juge en dernier reſſort.

R. Non ; mais c'eſt lui qui fait juger. Le Magiſtrat ſouverain, quand il condamne, eſt guidé par la loi ; le Juge ſubalterne, quand il informe, n'a de guide que lui-même.

D. Que faut-il donc pour vous raſſurer ſur les informations ?

R. La publicité des interrogations, le ſecours d'un Avocat, & la préſence de quelques aſſeſſeurs.

D. Il ne manque plus rien ſans doute à vos précautions ?

R. La plus eſſentielle manque encore, un Juge des Juges, des Magiſtrats qui rempliſſent la fonction trop oubliée des *miſſi dominici*.

D. Mais vous, qui pouſſez ſi loin la défiance, ne vous défierez-vous point de ces ſortes de Commiſſaires ?

R. Ils feront hommes, ils peuvent fe tromper & nous tromper; mais leur miniftère fera fi paffager, fi bien environné de l'attention publique, leur nombre d'ailleurs fi petit, leur liaifon fi foible, qu'ils ne feront pas à redouter.

D. Que vous promettez-vous enfin de tant de réformes ?

R. De manger librement un pain trempé de notre fueur, de jouir fans alarme d'une confcience honnête, de trouver enfin au befoin un fûr appui dans la loi.

D. Ofez-vous l'efpérer ?

R. Oui, du cœur bienfaifant de notre Monarque : il veut le bien; il aime fon peuple : qu'il vive ; un jour peut-être nous ferons heureux !

On a omis un dogme dans ce Catéchifme, & le voici. Le Tiers-Etat ne fera jamais véritablement repréfenté,

& par conséquent il eſt perdu s'il ſe ſoumet à l'injuſte règle du *tour de rôle* ; & ſi dès cette année il ne rompt pas cette chaîne.

Ce n'eſt pas tout. Il faut que toutes les Vigueries donnent à leurs députés des inſtructions par écrit, & dont il ne leur ſoit pas permis de s'écarter. Sans ces précautions, le Clergé & la Nobleſſe écraſent le Tiers-Etat : il peut ſe le tenir pour dit.

